



AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A**, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerkouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, au siège de la société, le lundi 19 Juin 2017, à partir de 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, en application des articles 131 et 131 bis de la loi, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire sera également disponible sur le site www.espacessaada.com, en application des dispositions de l'article 121 bis de la loi.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 122 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, dans les conditions de l'article 121 de la loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2017 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations non convertibles régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et la loi 78-12, relatives aux sociétés anonymes, dans la limite de **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DIRHAMS (350.000.000,00 DH)**.

A cet effet, elle autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne désignée par lui, à l'effet de cette opération.

La ou les émissions ainsi décidées et autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq ans.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, au conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par lui, tous pouvoirs à l'effet de :

- a) Fixer les modalités et les conditions définitives de la ou les émissions obligataires autorisées dans la première résolution ;
- b) Et de réaliser définitivement la ou lesdites émissions.

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION